

Décision du Président n°DEC2026-08-116

Objet : Bail de Terrain Familial Locatif sis 2C, Douar An Outrach 22200 Saint-Agathon- Mme Chanel LOBRY et M. Tony MICHELET

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2025-11-247 du 25 novembre 2025 portant sur la fixation du tarif de location de chacun des trois terrains familiaux locatifs situés 2, Douar An Outrach 22200 Saint-Agathon ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le dossier de candidature à un Terrain Familial Locatif déposé par Mme Chanel LOBRY le 20 mai 2026 ;

Considérant la décision de la commission d'attribution des Terrains Familiaux Locatifs (TFL), qui lors de sa réunion du 02 juillet 2026, a attribué un TFL à Mme Chanel LOBRY et M. Tony MICHELET (Rang 1) ;

Considérant le projet de bail avec Mme Chanel LOBRY et M. Tony MICHELET portant sur le TFL sis au n° 2C, Douar An Outrach à Saint-Agathon 22200 ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail de Terrain Familial Locatif avec Mme Chanel LOBRY et M. Tony MICHELET portant sur le Terrain Familial Locatif situé au n° 2C, Douar An Outrach à Saint-Agathon 22200, à compter du 25 août 2026, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 2 499,96 € HT (208,33 € HT par mois), conformément au projet de bail annexé à la présente décision.

Ce Terrain Familial Locatif comprend, au sein d'un espace clôturé, une superficie d'enrobé de 933 m² permettant de contenir 6 places de caravanes de chacune 128 m² et 12 places de parking de 11,5 m² ainsi qu'une construction de 40 m² accueillant une pièce de vie (cuisine et séjour) équipée d'un poêle à bois, un espace sanitaire intérieur PMR (douche / lavabo / WC) et un espace sanitaire (douche / lavabo / WC) accessible par l'extérieur, et des abords en espaces verts.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 03/08/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

Par délégation,
la Vice-Présidente
Virginie DOYEN

